

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025121922

Séance du 19/12/2025

Référence
2025121922

Objet de la délibération
CESSION GRATUITE DE VOIRIES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE WILLEMS

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation
12/12/2025

Date d'affichage
19/12/2025

Vote
Aux voix
Pour 18
Contre
Abstention 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/12/2025

Et

Publication ou notification du

L' an 2025 le 19 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR Aurore, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, DEFFONTAINE Bernard, HARDY Nicole, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien

Absents excusés : DE NANTEUIL Christian représenté par PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice par FOUQUART Paul, POULAIN Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FLEUROUX Stéphanie représentée par D'HULST Thierry, REFFAS Alain représenté par ROLLAND Thierry

Absents: LEBRUN Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Madame Aurore PROUVEUR

Objet de la délibération : CESSION GRATUITE DE VOIRIES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE WILLEMS

Considérant l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du lotissement réalisé sur le territoire de la commune, chemin du Meunier, lieudit derrière l'Eglise, par la société dénommée COJAPI, Société civile immobilière dont le siège social est à WILLEMS (59780), rue des Ecoles, identifiée au SIREN sous le numéro 333843399 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, ayant exprimée sa volonté de céder à titre gratuit des voiries au profit de la Commune de Willems.

Les parcelles concernées (reprises au plan de cadastre annexé) sont reprises sous le tableau suivant :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	4765	derrière l'église	00 ha 03 a 30 ca
A	4766	derrière l'église	00 ha 01 a 86 ca
A	4767	derrière l'église	00 ha 02 a 09 ca
A	4768	derrière l'église	00 ha 00 a 77 ca
A	4769	derrière l'église	00 ha 00 a 03 ca

Afin de formaliser la cession gratuite de ces parcelles par le lotisseur au profit de la commune, il convient que le Conseil Municipal autorise en ce sens Monsieur le Maire à régulariser cet acte et de prévoir la prise en charge des frais d'acte pour ces acquisitions par la commune

Le conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires et donc de régulariser ces acquisitions par acte notarié, les frais afférents seront supportés par la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire
Thierry ROLLAND



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.